

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	03	06

Séance du 5 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 28 novembre 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - YILDIRIM -FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes IDIZ - MANGIONE - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - RUSSELLO - PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - M. ELHADI.

17 - Attribution d'un numéro de voirie à la future agence du Crédit Mutuel ainsi qu'à une habitation chemin du Bruskir
Rapporteur : Muhterem SATILMIS
Exposé des motifs :

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom et les numéros de voirie à donner aux rues. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie à la nouvelle agence du Crédit Mutuel ;

Vu le permis de construire n° 05720722V0008 délivré le 17/11/2022 à la Caisse de Crédit Mutuel, 4 rue du Calvaire à Farebersviller ;

- autorise l'attribution du numéro de voirie suivant : **30 Grand'rue** ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

De même :

Vu le permis de construire n° 05720711S0013 accordé le 15/12/2011 à M. Michel LAGRANGE pour la construction d'une habitation sur un bâtiment existant ;

Vu la demande de M. Michel LAGRANGE en date du 22/11/2022 par laquelle il demande d'attribuer un numéro de voirie à cette construction ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise l'attribution du numéro de voirie suivant : **2A chemin du Bruskir** ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décisions adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ